



CONTRAT DE CANAL CRAU-SUD ALPILLES

Contrat de Canal
Crau - Sud Alpilles

Contrat de Canal
Crau - Sud Alpilles

SOMMAIRE

Les Alpilles et la Crau, steppe caillouteuse formé par l'ancien delta de la Durance, dépourvus de ressource en eau superficielle n'ont connu qu'une activité humaine de pastoralisme jusqu'à la fin du XVIème siècle.

Adam de Craponne fut l'initiateur de la création de canaux dérivant l'eau de la Durance qui permirent le développement économique et environnemental de ce territoire. Cependant, la législation, les grandes infrastructures industrielles et linéaires et le développement économique, urbain et agricole depuis la seconde guerre mondiale jusqu'à nos jours conduisent à une remise en cause d'un équilibre fragile résultant de plus de 400 ans de gestion agricole de l'aire d'influence des canaux.

Les interactions très fortes entre les facteurs environnementaux (eau, faune, flore, paysage), les facteurs économiques (production du foin de Crau et élevage ovin,...), et les facteurs humains (politique, social, cadre de vie,...) constituent un renforcement de la qualité environnementale afin que les acteurs de ce territoire ne se retrouvent pas dépourvus de la seule ressource en eau qui a permis l'épanouissement des populations.

La synergie entre le monde agricole traditionnel et les associations syndicales gestionnaires des ouvrages hydrauliques a su préserver le système « eau-territoire ». L'assurance de la durabilité soutenable de ce système apparaît comme la seule solution réellement viable .

La définition de ces enjeux et de leur maîtrise par l'ensemble des acteurs devrait conduire à une redéfinition équitable et fonctionnelle des efforts portés sur un mode de gestion intégrée de l'hydraulique sur le territoire Sud Alpilles - Crau.

LA DEMARCHE CONTRAT DE CANAL

LE CONTEXTE

Des canaux d'irrigation ancrés dans le territoire et l'histoire du pays

Une Culture de l'eau

L'irrigation gravitaire, qui représente presque 80% des pratiques d'irrigation dans le monde, a toujours été plus ou moins contestée et considérée comme consommatrice en eau agricole bien que cette proportion soit inversée en France.

La région PACA présente des ressources en eau importantes grâce au massif des Alpes et à deux grands cours d'eau : la Durance et le Rhône. Toutefois, le régime climatique méditerranéen auquel est soumis la région est le climat de tous les extrêmes : sécheresses fréquentes en été et forts risques d'inondation au printemps et à l'automne. La ressource en eau est ainsi mal répartie dans l'espace et dans le temps et constitue plus qu'ailleurs un bien précieux.

La loi de 1907 crée la Commission Exécutive de la Durance (C.E.D) qui a pour rôle de gérer le plus finement possible les débits de la Durance à l'aval du pont de Mirabeau, en veillant à ce que tous les canaux des Bouches du Rhône et du Vaucluse puissent disposer d'un volume d'eau équitable en période d'arrosage. Une dotation en eau a été affectée à chaque structure afin de répartir les débits prélevés en période estivale.

Ce n'est qu'après l'aménagement de la Durance par EDF, conformément à la loi de 1955, que la disponibilité de la ressource en eau a véritablement pu être régulée et valorisée.

Mais c'est justement cette originalité que constitue l'irrigation gravitaire que nous nous proposons d'aborder dans un contexte environnemental unique : celui du territoire Sud Alpilles - Crau.

Ici, le long passé des structures gestionnaires de l'eau agricole fournit des expériences et connaissances précieuses (irrigation, drainage, entretien des berges et des canaux, assainissement, etc.) sur les conditions de réussite de ce type de système en matière de gestion de l'eau et du territoire au niveau local. Cette ancienneté et les expériences accumulées sont autant de facteurs à prendre en compte, mais force est de constater que chacune de ces structures est particulièrement spécifique. Le rôle qu'elles peuvent jouer au sein d'une gestion globale de l'eau est par conséquent propre à chaque structure mais surtout propre au territoire.

On observe dans les périmètres relatifs à l'évolution de l'agriculture d'une part, à l'urbanisation d'autre part, des retombées non négligeables sur les Associations Syndicales qui gèrent actuellement la plupart des canaux d'irrigation.

Une loi de 1865 a permis la création d'Associations Syndicales Autorisées (A.S.A). Ces structures auto-gérées dans le cadre de règlements dûment codifiés ont toute compétence pour réaliser et gérer collectivement leurs aménagements. Leurs statuts d'établissements publics leur confèrent la capacité de faire prévaloir l'intérêt général, notamment en matière de délimitation du périmètre, d'expropriation pour les travaux ou de recouvrement des redevances.

Les A.S.A. apparaissent bien comme des structures originales, qui présentent plusieurs particularités. Peu connues du public, elles jouent pourtant un rôle très important au sein des sociétés rurales et représentent également une préoccupation majeure au regard des fortes demandes exprimées par la société en matières d'environnement. Elles bénéficient de subventions des institutions pour mener à bien la conduite des travaux, et jouer ainsi un rôle implicite notamment à l'environnement. Il est reconnu aujourd'hui que ces systèmes hydrauliques gérés par les A.S. (surtout irrigation gravitaire)

ont des effets bénéfiques sur le milieu environnant, permettant : la ré-alimentation de la nappe destinée à l'alimentation en eau potable et en eau industrielle; le maintien de la faune et de la flore ; des paysages verdoyants, diversifiés et accueillants, la contribution à l'évacuation des eaux pluviales qui soulève toutefois bien des questions; le maintien du tissu de vie sociale, un patrimoine historique et architectural qui pourrait sans doute trouver une valorisation touristique, des activités de loisirs sporadiques et donc non maîtrisés (randonnée, pêche, canoë-kayak, baignades...).

Ainsi, ces structures de gestion collective, propriétaires séculaires de droit d'eau et qui n'ont pour objet que le transport et la répartition de l'eau dans l'intérêt général d'un groupement de propriétaires, se retrouvent actrices principales d'enjeux qui dépassent largement leurs vocations premières.

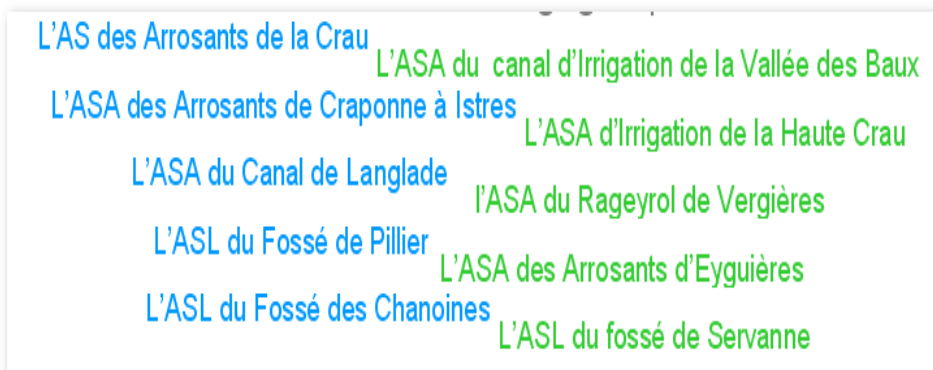
Autour de ces structures, il s'agit donc ici de faire la lumière sur l'ensemble des enjeux ; de ces acteurs devenus incontournables et des liens spécifiques existants entre eux afin d'avoir une vision globale suffisamment cohérente sur ce territoire pour essayer de définir quel possibilités de devenir s'offrent à elles.

Les canaux concernés

Le territoire « Sud Alpilles - Crau » comprend de nombreux canaux principaux, et des branches secondaires et tertiaires. Certains sont gérés par des Associations Syndicales Autorisées ou Libres (ASA ou ASL), d'autres par des associations de fait (ASCO), voir encore par aucune structure, et dans ce dernier cas, la bonne gestion dépend bien souvent de l'entente entre les propriétaires usagers. Hormis la cohérence territoriale évidente et le fait que la technique gravitaire soit principale, ces filaires hydrauliques ont tous un point commun : leur origine. En effet, ils sont tous alimentés par le partiteur sis à l'aval du canal commun de l'Union Boisgelin Craponne dit « partiteur d'Eyguières ».

Une carte sera fournie lors du Comité de Suivi du 6 Avril 2010.

La démarche du Contrat de Canal réunit en son sein 10 Structures porteuses qui sont les suivantes :



Ainsi, c'est plus de 20 m³/s qui sont gérés par ces structures pour un périmètre irrigable par l'ensemble de ces canaux estimé à environ 23000 hectares, ce qui laisse supposer une aire d'influence plus grande encore.

Enfin, il est souhaitable de laisser la possibilité aux structures, qui ne l'ont pas encore fait, de rejoindre cette démarche

Pourquoi un contrat de Canal ?

Les intérêts de la démarche

Ces ouvrages hydrauliques ont été créés dans un premier temps pour utiliser la force motrice de l'eau et apporter de l'eau à l'agriculture qui n'aurait pu, sans cela, se développer et garantir ses productions.

Aujourd'hui, face aux évolutions de l'occupation du sol et des activités économiques, les canaux ont évolué et grandement élargi leurs fonctionnalités. Ils assument des fonctions multiples et diversifiées qui les confrontent à de nouveaux enjeux. Les acteurs ayant un lien avec les canaux sont donc plus nombreux avec des intérêts et des objectifs parfois divergents, voir antagonistes.

Il s'agit donc de faire connaître et reconnaître les effets induits directs et indirects bénéfiques du système « irrigation gravitaire - pratiques culturelles » ; mais aussi d'intégrer les nouveaux usages et d'impliquer des nouveaux acteurs.

L'autre intérêt est de mieux répondre au contexte institutionnel : Notamment, en continuant à s'inscrire dans la loi sur l'eau de 1992 pour assurer une gestion équilibrée de la ressource afin d'en assurer sa pérennité, de satisfaire les usages tout en garantissant la fonctionnalité des milieux, et associer tous les acteurs de la gestion de l'eau.

La législation régissant ces structures d'irrigation est également en pleine évolution : Directive Cadre Européenne, Ordonnance de Juillet 2004 relative aux ASP et son décret d'application, loi sur l'eau à venir, etc..

Pour faire face à ces mutations, la nécessité de mettre en place, dans le respect de l'autonomie des structures concernées, une gestion plus globale et collective de l'eau dans une dimension territoriale s'impose de plus en plus aux gestionnaires des canaux.

La démarche Contrat de Canal développée par l'Agence de l'eau RM&C répond à cette nécessité et à l'absence de procédure de gestion globale de l'eau adaptée aux structures d'irrigation collective. Cette démarche rejoint les orientations du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe, à savoir :

- Priorités à la gestion concertée de la ressource
- Soutien aux actions contribuant au gain environnemental

Ainsi, le Contrat de Canal constitue pour ces canaux le moyen :

- Trouver les moyens d'une dynamique de pérennisation dans la prise de conscience du changement
- de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau en impliquant tous les acteurs concernés pour une meilleure gouvernance
- de mettre en place une gestion plus globale de la ressource et des ouvrages (réflexion sur l'ensemble des périmètres, mise en place d'une programmation de travaux à court, moyen et long termes...)
- d'examiner la situation juridique de ces structures et de mener une réflexion sur les évolutions souhaitables,
- de coordonner les politiques d'aménagements du territoire et les politiques de l'eau.
- d'obtenir une reconnaissance officielle des fonctions directes ou indirectes remplies par les canaux et qui bénéficient à la collectivité
- d'optimiser la gestion des infrastructures par une meilleure planification des actions ; une meilleure programmation des investissements et une garantie financière dans le temps.

Une démarche qui s'inscrit dans une continuité

L'hydraulique agricole revêtant une importance particulière dans les Bouches du Rhône, cette thématique a généré depuis plusieurs années la réalisation de nombreuses études et réflexions.

Traversant les siècles, et donc les épreuves de l'Histoire, ces structures hydrauliques ont fait la preuve par leur mode de fonctionnement, qu'elles correspondent aux notions de développement durable et ce, sans même en être conscientes parfois.

Leur gestion où les utilisateurs désignent parmi eux les responsables d'une ressource et d'ouvrages hydraulique et où les actes et actions sont visés, voir contrôlés, par d'autres instances (CED, Préfecture, ...), oblige ces canaux à trouver un équilibre où chacun serait gagnant.

La prise de conscience plus récente des effets induits bénéfiques et du multi-usages qui sont apparues ne pouvaient que conduire à une volonté de rechercher une gestion intégrée plus forte et

plus large s'inscrivant dans la droite ligne de la charte de l'environnement, des Agenda 21 pour un développement soutenable et équitable.

Un engagement commun

Les structures hydrauliques se sont engagées ensemble dans la démarche Contrat de Canal afin d'obtenir une vision globale et cohérente de la gestion de l'eau sur l'ensemble de leur aire d'influence correspondant au territoire « Sud Alpilles –Crau ». **Bien que les premières concertations entre gestionnaires s'orientent vers un seul contrat de canal et afin de ne pas scléroser la démarche de réflexion, c'est seulement au cours de celle –ci qu'émergera le choix de réaliser un ou des contrats de canaux si les acteurs sont assurés de la nécessité de la démarche.**

PRESENTATION DE LA DEMARCHE CONTRAT DE CANAL

Un nouvel outil adapté aux structures d'irrigation collective.

Compte tenu des évolutions du 9^{ème} programme vis-à-vis de la gestion de la ressource dans le cadre des aides à l'irrigation, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a développé le concept de Contrat de Canal dans le même esprit que les Contrats de milieux. En effet, il n'existait pas jusqu'à présent de document de planification ou de contrat de milieu qui s'appliquait aux structures d'irrigation collective. De plus, le périmètre d'action de ces structures souvent à cheval sur plusieurs bassins versants rendait difficile une approche homogène et globale.

Le Contrat de Canal a pour objectif d'associer les structures d'irrigation collective et leurs principaux partenaires, en prenant en compte les différents usages autour d'un protocole de gestion concertée de la ressource et d'un programme d'actions.

Cette démarche résulte d'une réflexion menée sur l'affectation des restitutions d'eau au milieu réalisées dans le cadre des travaux d'amélioration des ouvrages d'irrigation (régulation, modernisation), du partage de l'eau sur le bassin versant de la Durance et de la notion de gain environnemental préalable qui s'impose aux décisions d'aide de l'Agence de l'Eau RMC. Cette démarche a vocation à être étendue à d'autres territoires.

Ce nouveau type de contrat n'est pas encadré par des circulaires et ne suit pas une procédure d'agrément comme les contrats de rivière ou de nappe. La démarche ici initiée fait partie des opérations pilotes, seules 2 opérations de Contrats de Canaux ont aujourd'hui été menées : le Canal de Manosque et le Canal de Carpentras. C'est donc aussi l'opportunité d'être novateur et force de proposition en la matière.

Les objectifs, le déroulement et les documents constitutifs d'un Contrat de Canal

La démarche Contrat de Canal se décompose en plusieurs phases :

- Une phase d'analyse :

Réaliser un état de lieux de la situation actuelle qui permette de faire émerger les enjeux.

- Une phase exploratoire

Définir des objectifs qui répondent aux enjeux identifiés et élaborer différents scénarii.

- Le choix d'un scénario
- Une phase de formalisation de l'accord :

Le scénario d'accord sera formalisé sous la forme de deux documents officiels et validés par les acteurs de la démarche :

- la Charte d'objectifs
- le dossier définitif du Contrat de Canal
- Une phase de mise en œuvre

Le Contrat de Canal est composé d'un dossier définitif comportant **deux volets** :

- Un **protocole de gestion de la ressource et de l'ouvrage**

Il s'agira de définir ce que veulent les acteurs, ce qu'il faut alors faire et qui doit le faire pour harmoniser les besoins entre les usagers et les milieux.

- Un **programme d'actions**

Ce volet définit les aménagements, les travaux, les actions et les moyens nécessaires pour harmoniser les besoins et fournir un service de qualité mais aussi pour renforcer la gestion patrimoniale du canal et des milieux.

Il est important de rappeler que le contrat de canal n'a pas de portée réglementaire mais permet une reconnaissance grâce à un protocole de gestion et à un programme d'action qui assure la mise en œuvre cohérente d'opérations portées par divers partenaires.

PILOTAGE DE LA DEMARCHE

Le Comité Interne

Le comité interne regroupe uniquement la chargée de mission (Mlle Fabienne GUYOT) et les représentants des canaux concernés par le projet. Il se réunit très régulièrement et autant de fois que nécessaire afin de suivre les avancées de la démarche. Etant donné les interdépendances existantes entre ces canaux, le comité interne devra **assurer une cohérence de réflexion** des uns par rapport aux autres.

Ainsi, ce comité a pour objectif d'assurer la diffusion d'informations entre les structures et faciliter la cohésion d'ensemble. Il permet d'**orienter et d'ouvrir les voies** permettant de dégager des objectifs communs dans un contexte de liberté d'expression.

Le Comité Technique

Le Comité Technique est un groupe de travail commun. Il a pour rôle de suivre les études, l'avancement de la réflexion et d'aider à choisir les orientations générales. Ce comité est commun, là encore, dans un but de favoriser la cohérence et la cohésion de l'aire d'influence des canaux.

Ce comité est composé par des représentants :

- des canaux concernés
- du Conseil Général des Bouches du Rhône
- du Conseil Régional PACA
- de l'Agence de l'eau RMC
- de la DRAF PACA
- de la DDTM des Bouches du Rhône
- de la Préfecture

- de la Fédération Départementale des Structures Hydraulique des Bouches du Rhône
- du Comité du foin de Crau
- du Syndicat mixte de Gestion des AS du Pays d'Arles
- de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône

Le comité technique est animé par le chargé de mission et se réunit tous les deux ou trois mois au cours de chaque phase du projet. Il pourra être élargi en tant que de besoin à d'autres structures.

Le Comité de Suivi

Le comité de Suivi qui est un groupe composé de représentants des usagers, des collectivités locales et territoriales et des membres du comité technique. La présidence de ce comité est assurée par le Président du Canal porteur de la démarche Contrat de Canal., Monsieur Louis ARLOT

Cette composition est délibérément assez large pour assurer une participation et une implication de l'ensemble des acteurs et faciliter la mise en place d'actions concertées. Si de nouveaux partenaires sont identifiés au cours de la démarche, ils pourront intégrer le comité de suivi après accord des membres de ce même comité.

Ce comité a en charge de suivre et d'approuver les différentes étapes de la démarche de Contrat de Canal. Il joue un rôle primordial dans la phase de définition des objectifs à atteindre et des solutions à adopter. Il est le lieu de concertation privilégié pour aboutir à un projet commun.

L'organisation de ces comités de suivi est aux soins de la Chargée de mission. Le groupe se réunit au minimum pour les phases :

- de lancement de l'étude : présentation de la méthodologie de mise en œuvre du contrat de Canal et des avancées de la phase de diagnostic
- de validation de la synthèse de l'état des lieux
- de présentation des objectifs et scénarii et choix d'un scénario
- de validation de la Charte d'objectifs
- de présentation et validation du dossier définitif (modalités de gestion de la ressource et programme d'actions).

Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande du comité technique. Le nombre définitif de rencontres dépendra de la rapidité des acteurs à trouver un consensus général sur les mesures à prendre et les actions à mener.

Afin de faciliter les échanges entre les différents partis, des réunions thématiques ou sectorielles, au nombre de participants plus restreint, pourront être mises en place à l'initiative du chargé de mission.

L'organisation de réunions sur des thématiques particulières permettrait d'impliquer et de concerter les autres acteurs du territoire. Au vu des enjeux, la validation des étapes ayant une dimension politique importante, la présence de tous les élus ayant délégation de représentation sera la clé de la réussite de cette démarche.

Etant donné que certains sujets abordés n'intéresseront pas forcément tous les acteurs cités, ceux –ci se verront proposer une liste de collègues de réflexions. Les acteurs pourront choisir de participer au nombre de collègue. qui leur convient

PLANNIFICATION DE LA DEMARCHE

